

Les risques pour votre VISION

Toute personne travaillant de manière régulière sur un écran d'ordinateur peut être sujette à l'apparition d'une fatigue visuelle.

Il vous est donc recommandé de réaliser un examen de la vue au moins une fois tous les 4 ans et de faire un suivi plus régulier en cas de défaut visuel avéré.

Selon le RGD du 4.11.1994 concernant les prescriptions minimales sur le travail à l'écran, *les employés doivent bénéficier d'un examen des yeux et de la vue effectué par une personne ayant les compétences nécessaires à des intervalles réguliers.*

Le STM, en collaboration avec votre employeur, peut organiser pour les salariés des campagnes de surveillance de la vue dans les entreprises.

SERVICES +

N'hésitez pas à faire appel au médecin du travail pour vous **aider ou répondre à vos questions** dans nos différents domaines de compétences.

► Ergonomie

Conseil sur l'aménagement/l'adaptation de votre poste de travail, aide dans le choix de matériel.

► Psychologie au travail

Consultation auprès d'un psychologue (dans le cas d'une souffrance au travail : épuisement professionnel, stress post-traumatique, souffrances relationnelles, addictions).

► Promotion générale de la santé

lors des consultations

Sensibilisation concernant votre hygiène de vie (tabagisme, alcool, surpoids, gestion du stress, etc.).

► Prévendos

Formation de prévention pour le dos.

Pour toutes questions ou renseignements, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

CONTACT STANDARD

Du Lundi au Vendredi
de 8h à 11h45 et de 13h à 16h30

LUXEMBOURG

Service rendez-vous
40 09 42 1010

☎ 40 09 42 1000

ESCH-BELVAL

Service rendez-vous
40 09 42 2010

☎ 40 09 42 2000

ETTELBRUCK

Service rendez-vous
40 09 42 3010

☎ 40 09 42 3000

GREVENMACHER

Service rendez-vous
40 09 42 4010

☎ 40 09 42 4000

DEPARTEMENT
ERGONOMIE

ergonomie@stm.lu

DEPARTEMENT
PSYCHOLOGIE

psychologie@stm.lu

PREVENTION POUR LE DOS
PREVENDOS

rdv.prevendos@stm.lu

Plus d'informations
www.prevendos.lu

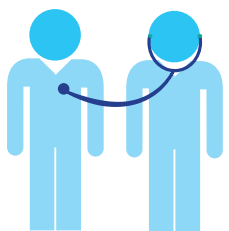
Annuaire complet disponible sur

www.stm.lu

Vous occupez un poste
administratif ?

► Le STM vous accompagne

Après une visite médicale, le STM continue de vous accompagner



Consultation médicale



Vous êtes apte à exercer les tâches de votre poste de travail



La fiche d'examen médical qui vous a été délivrée a une durée de validité indéfinie. Les risques à votre poste de travail ne nécessitent pas une reconvoction automatique.

Vous serez reconvoqué(e) en consultation uniquement si

Vous souhaitez revenir en consultation médicale ?

Examen à la demande du salarié

Quand ?

En cas de maladie pouvant poser des problèmes à votre poste de travail, ou en cas de suspicion de maladie en relation avec le travail.

Vous serez vu en consultation par le médecin attitré de votre entreprise, c'est-à-dire celui qui connaît le mieux votre poste de travail et vos responsables hiérarchiques.

L'employeur ne sera pas informé de votre venue sauf si vous en faites la demande. Cette consultation restera un lieu de dialogue entre le médecin et vous-même.

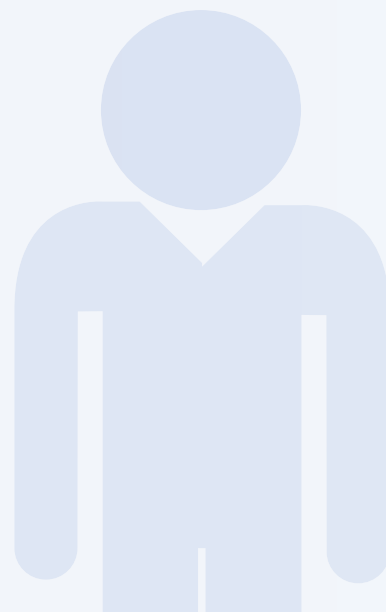
Comment ?

Contactez notre service rendez-vous.



Vous changez de poste de travail et les risques au nouveau poste sont différents

Examen pour l'aptitude au nouveau poste de travail



Vous retournez au travail suite à une maladie longue durée > 6 semaines (ininterrompues)

Votre situation médicale a évolué et risque d'affecter votre situation professionnelle (maladie, accident, etc.)

Examen de reprise du travail

Quand ?

L'employeur est légalement tenu d'informer le service de santé lors de votre retour au travail.

Le médecin attitré de votre entreprise vous recevra en consultation pour décider ensemble et en collaboration avec votre employeur des conditions dans lesquelles vous pourriez reprendre votre travail.

Le médecin peut, par exemple, demander une adaptation du poste pendant une période déterminée.



Votre employeur fait une demande de visite pour vous

Examen à la demande de l'employeur

Quand ?

L'employeur peut demander une visite médicale pour un de ses travailleurs lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de santé, des conditions de travail particulières ou toute autre raison pour laquelle le médecin du travail peut l'aider.

Seules les conclusions de l'examen seront communiquées à l'employeur via la fiche d'aptitude.

Le médecin du travail ne peut pas vérifier le bien-fondé des congés de maladie, car ce n'est en aucun cas son rôle.